



Pass'Région - Règlement du dispositif « Droits et Devoirs »

Avantages Permis de conduire B

Dans une logique "droits et devoirs", les élus régionaux ont adopté le 18 mars 2022 le principe d'une aide au permis de conduire B soit de 200 € soit de 500 € conditionnée à la réalisation d'une mission d'engagement volontaire dans une association agréée par la Région et œuvrant dans des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, l'aide aux personnes malades ou handicapées, l'aide aux personnes âgées et le lien entre les générations, la défense de l'animal.

Article 1 - PUBLIC ELIGIBLE :

Tous les jeunes détenteurs d'un Pass'Région actif (hors filière 15) :

- Ayant réalisé l'intégralité d'une mission auprès d'une association partenaire de la Région, présentée sur le site internet du Pass'Région.
- Qui s'inscrivent dans un établissement de formation au permis de conduire habilité en région Auvergne-Rhône-Alpes (par la préfecture de l'un des douze départements de la Région).

Article 2 - MODALITE DU SOUTIEN REGIONAL :

La participation régionale de 500 € pour le passage du permis de conduire B nécessite la réalisation complète d'une mission de 80 heures.

La participation régionale de 200 € pour le passage du permis de conduire B nécessite la réalisation complète d'une mission de 35 heures.

Le jeune et l'association dans laquelle ce dernier réalisera la mission, complètent et cosignent une convention d'engagement volontaire que l'association transmet à la Région.

Aucun jeune ne pourra réaliser une seconde mission.

Article 3 - MODALITES D'UTILISATION

Le montant de l'avantage choisi sera crédité sur le Pass'Région du jeune à réception d'une attestation d'achèvement de mission complétée et signée par le jeune et l'association accueillante confirmant la réalisation intégrale de la mission d'engagement volontaire.

Dans le cas où la mission ne serait pas menée à son terme, l'avantage ne sera pas crédité sur le Pass'Région du jeune.

L'avantage est utilisable sur présentation du Pass'Région auprès des auto-écoles ayant conventionné avec la Région.

L'avantage est utilisable dans un délai de 24 mois à compter de la date de chargement sur le Pass'Région.

Article 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'association qui l'accueille tous les éléments demandés pour l'instruction de sa demande (convention d'engagement volontaire, attestation d'achèvement de mission).

Le bénéficiaire pourra être contacté par la Région après la réalisation de la mission pour mesurer l'impact de son engagement volontaire sur son parcours de vie.